ARRÊTÉ DU MAIRE
n° 2023-016

	TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE DE L'HERBAUDIÈRE : INTERDICTION DE PÊCHE A PIED, DE BAIGNADE ET DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES

Le Maire de Noirmoutier en l'île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2215-1 et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L1332-4 ;

Vu les travaux de dragage du Port de plaisance de l'Herbaudière qui se déroulent du 13 novembre 2023 au 15 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour les usagers de la plage de l'Herbaudière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **La pêche à pied est interdite** sur la plage à moins de 200 mètres de la canalisation pendant toute la durée du chantier et pendant les quinze jours suivants.

Les sports nautiques et la baignade sont interdits au voisinage de la canalisation et de la zone de rejet, jusqu'à 200 mètres de part et d'autre, pendant toute la période des travaux et les huit jours suivants.

ARTICLE 2 : Les travaux de dragage du Port de plaisance de l'Herbaudière se déroulent **du lundi 13 novembre 2023 au 15 mars 2024**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance public par affichage : sur site sur panneaux d'affichage placés aux accès de l'estran, à la Mairie-annexe de l'Herbaudière, à l'Hôtel de Ville de Noirmoutier-en-l'île, à la capitainerie du port de plaisance et au comité local des pêches durant toute la durée des travaux et les quinze jours suivants la fin de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à : la Préfecture de la Vendée, l'ARS des Pays de la Loire, la CCI de la Vendée, les Affaires Maritimes de Noirmoutier, la Brigade de Gendarmerie de Noirmoutier, le Centre de Secours de Noirmoutier, l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la SA du port de plaisance de l'Herbaudière et le Comité local des Pêches.

Fait à Noirmoutier, le 15 NOV. 2023

MAIRIE DE NOIRMOUTIER 85330 VENDÉE

Yan BALAT, Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
et de la publication sur le site *www.ville-noirmoutier.fr*, le 15 NOV. 2023